

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 AOUT 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 18 août 2015, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le jeudi vingt sept août deux mil quinze à vingt heures zéro minutes.

ETAIENT PRESENTS : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Annie CHAUVET, Benjamin LERAY, Odile NORMAND Ginette WERLER, Franck PARIS, Nadège HALLIER, Stéphane GOOSSENS, Nadia THOMAS, Christian ROCHERY

ETAIENT EXCUSES : Laurent GROLLIER qui a donné pouvoir à Christophe BOCQUET et Franck SULPICE

ETAIT EXCUSEE : Johanna BERTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nadège HALLIER

Membre du Conseil Municipal en exercice 14 – présents 11

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

.....

DCM 2015 – 0801– REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUITE A UN DEPART EN RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle la demande d'une employée communale de faire valoir son droit à la retraite et de l'étude menée par la commission « finances et personnel » qui a travaillé, au mois de juin dernier, sur les possibilités de réorganisation de certains postes de travail et plus particulièrement ceux liés à l'entretien des locaux communaux.

Afin d'avoir une vue d'ensemble sur les postes techniques, il donne à l'assemblée un compte-rendu des heures de ménage et de rangement réalisées sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Il explique que dans l'immédiat, le poste de travail à réorganiser concerne plus particulièrement le ménage des locaux de l'école publique. Le temps de travail a été redéfini selon des méthodes de calcul avec ratios et la commission propose pour ce service, un temps hebdomadaire total à 26 H 00 dont 9 H 30 sont déjà effectuées dans le temps de travail de deux aides maternelles.

Afin de compenser le départ en retraite, il est proposé d'augmenter le temps de travail de Mme Lebreton Corinne, adjoint technique de 2^{ème} classe qui travaille actuellement à temps non complet (10,45/35^{ème} annualisées) et d'un commun accord il a été décidé que cette augmentation prenne effet à compter du 1^{er} septembre 2015, un avis du comité technique paritaire du CDG44 sera sollicité le plus tôt possible.

CONSIDERANT l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

VU qu'un avis sera sollicité auprès du comité technique paritaire ;

VU le départ en retraite de Mme Chouin Chantal ;

CONSIDERANT la proposition de la commission « finances et personnel » ;

VU l'accord de Mme Lebreton Corinne d'effectuer un temps de travail hebdomadaire supérieur à 10,45^{ème}/35^{ème}

CONSIDERANT que la modification de la durée est supérieure à 10 % du temps de travail initial, deux postes doivent être supprimés et un poste est à créer ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU le tableau des emplois ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste à temps complet au service technique, et
- La suppression d'un poste à temps non complet au service technique, et
- La création d'un emploi d'agent technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet relevant de la catégorie C et rémunéré sur un temps de travail annualisé de 31H25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à la suppression des postes et à la création du nouveau poste.

DCM 2015 – 0802 – AUGMENTATION D'UN TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu de la mise en place des rythmes scolaires lors de la dernière rentrée scolaire et de l'évolution des horaires de classes, des heures complémentaires ont été octroyées pour l'accompagnement au car des élèves de l'école privée.

Cette période ayant été probante, il est donc nécessaire désormais d'augmenter le temps de travail de Mme Annie Arnaud, à raison de 2 heures hebdomadaires les semaines scolaires.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE une augmentation, à compter du 1^{er} septembre 2015, de 2 heures hebdomadaires le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe qu'occupe Mme Annie Arnaud, soit de passer à 5/35^{ème} au lieu de 3,45/35^{ème} annualisées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un nouvel arrêté et signer tous les documents relatifs à ce dossier

DCM 2015 – 0803 – MISE EN RECOUVREMENT DU MONTANT DE REMISE EN ETAT D'UN CANDELABRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 17 juillet 2015, le véhicule d'un particulier a percuté un candélabre situé au rond point de la sortie de l'agglomération en direction de Chauvé.

Après avoir convenu d'un recouvrement amiable de la somme due avec le responsable des dommages, il propose de garantir ce remboursement par une délibération.

CONSIDERANT les faits reconnus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire réaliser la réparation du dommage selon un devis de l'entreprise Eiffage Energie d'un montant de 4 938,00 € TTC ;

AUTORISE le Maire à procéder au recouvrement de la somme de 4 938,00 € auprès du responsable des dommages causés.

DCM 2015 – 0804 – REMISE GRACIEUSE SUR UN LOGEMENT LOCATIF

Le Maire explique que, suivi par un travailleur social du département et face à certaines difficultés financières, le locataire du logement communal situé au 23 Route de Paimboeuf, a fait intervenir le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour palier à une dette de loyers restant impayés.

Il précise qu'un accord de la commission a été délivré sous réserve qu'un plan d'apurement et qu'une remise gracieuse communale soient également mis en place.

Il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande émise par le Conseil Départemental précisant que le locataire, depuis le mois de mai dernier, arrive à payer la totalité de son loyer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DONNE « UN AVIS FAVORABLE » pour une remise gracieuse de 401,80 € ;

DONNE POUVOIR au Maire afin de mettre en place avec le locataire concerné un plan d'apurement à hauteur de 10 % de l'impayé de loyer sur une durée maximale de 6 mois.

DCM 2015 – 0805 – TRAVAUX SALLE MUNICIPALE – AVENANT N° 03

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement de la salle municipale sont en cours de réalisation et propose de voter un avenant concernant le lot n° 05 (doublage) en vue de prendre en charge :
en plus value : « dépose du plafond sanitaires et évacuation des gravats – fourniture et pose d'isolation et de plaques de plâtre » représentant un montant de 338,00 € HT

CONSIDERANT les suggestions techniques imprévues et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres à ce sujet ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'avenant n° 03 en plus-value de l'entreprise LEDUC Isoplâtre correspondant à un montant de 338,00 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché

DCM 2015 – 0806 – OPERATION « SACS DE BLE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des membres de l'association « sacs de blé » de Saint Mathurin (85) qui, avec le soutien de Monsieur Fleury de Vue, sollicitent la municipalité afin de mener à bien une opération « sacs de blé » sur la commune.

Il explique qu'il existe une parcelle communale d'environ 1 hectare qui conviendrait pour cette opération. La production, sur un terrain de cette surface, pourrait donner entre 5 et 6 tonnes de blés.

Le particulier qui gère jusqu'à aujourd'hui son entretien étant au courant du projet, le conseil municipal doit maintenant se prononcer pour ou contre cette action et, le cas échéant, autoriser le Maire à signer le projet de convention avec l'association « sacs de blé » de Saint Mathurin.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de s'engager dans le projet opération « sacs de blé » pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 juillet 2016,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-dessous avec l'association « sacs de blé ».

**convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux de parcelles sur la commune de Vue
pour l'opération « Sacs de Blé »**

Entre les soussignés:

La commune de Vue

Représentée par son Maire, Christophe BOCQUET

Et,

L'Association « Sacs de Blé »

3, impasse des Jardins

85150 SAINT-MATHURIN - Représentée par son Président, Monsieur RABILLER Daniel

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la politique d'action sociale et de soutien aux actions humanitaires, la commune de Vue souhaite engager un partenariat avec l'association « Sacs de Blé » en mettant à sa disposition à titre gracieux des parcelles situées sur son territoire communal dans le cadre de l'opération « Sacs de Blé »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune de VUE s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'association les parcelles:

- section E n° 1337 (en partie) uniquement sur la surface non habitable et non viabilisée (voir plan)
- section E n° 1003

La commune de VUE se réserve le droit de faire visiter ces parcelles dans le cadre de leur commercialisation.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, l'association s'engage à utiliser ces parcelles dans un but non lucratif et exclusivement dans le cadre de l'opération « Sacs de Blé »,

L'association s'engage également à se présenter, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels liés à cette opération, comme association subventionnée par la commune de VUE et à apposer sur l'ensemble de ses documents le logo de la commune.

L'association s'engage à rendre les parcelles vierges de culture dès la fin de la convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 juillet 2016 et sans reconduction tacite.

Pendant toute cette période, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un accord express et amiable entre les deux parties.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 6 : L'association s'engage à respecter toutes les règles environnementales dans ses pratiques de mise en production, et fournira à la municipalité si elle le demande, les informations concernant les produits utilisés pour la protection sanitaire de la culture

AFFAIRES DIVERSES

. Zac de la Fontaine aux Bains

Pré-commercialisation de la tranche 1 sur la 1^{ère} quinzaine de septembre.

. Compte-rendu de la commission « scolaire »

Mme Chauvet donne un compte-rendu de la commission scolaire réunie le 25 août (bilan de rencontre avec Mme Glinche nouvelle directrice de l'école privée, visite des enfants chez les pompiers avec prise en charge du coût de transport par la commune, vie de la cantine et du projet « déco », information sur l'entretien des locaux suite au départ en retraite, modification des arrêts du car scolaire à partir de la prochaine rentrée scolaire, réflexion à mener dans le courant de l'année sur les rythmes scolaires....)

. Proposition de formation aux gestes de premiers secours

M. Rochery informe l'assemblée que l'association Soins-Santé propose de mettre en place des formations aux gestes de premiers secours pour adultes et une formation pour les parents d'enfants en bas âges. Les élus le charge de récupérer des informations complémentaires et les rediffuser lors d'une prochaine rencontre.

. Projet complexe sportif et de réception

La première rencontre du jury aura lieu le VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 à 9 H 00. Le Maire rappelle qu'en ce qui concerne les élus, seuls les titulaires ou suppléants (le cas échéant) sont conviés et que deux architectes seront également présents lors de cette réunion.

. Elections régionales : DIMANCHE 6 ET 13 DECEMBRE 2015.

. Rappel de quelques réunions :

- CCAS mardi 1^{er} septembre à 19 H
- Commission « finances et personnel » lundi 21 septembre à 20 H 30
- Réunion de travail des élus mardi 29 septembre à 19 H 30

. columbarium

Suite à la rencontre ayant eu lieu à propos de l'aménagement paysager du columbarium, M. Goossens présente à l'assemblée un avant-projet faisant apparaître diverses variétés de plantes, la pose d'un banc... Il précise qu'il sera nécessaire avant toute décision de procéder au relevé des tombes situées en terrain libre (indigents).

La question sera revue ultérieurement.

. réunion publique sur le projet « WEST » SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015 à 11 H 00 salle du conseil municipal.

. goûter des aînés SAMEDI 17 OCTOBRE 2015

. travaux salle municipale

Des malfaçons ont été constatées par huissier et l'artisan concerné s'est engagé à détruire et reconstruire de façon conforme à la demande.

. Lors d'une commission permanente réunie le 2 juillet 2015, le conseil départemental a inscrit le circuit « Les Côteaux » au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées (Dits de Territoire).

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10